



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERAL  
A/35/370/Rev.1/Add.1  
21 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Trente-cinquième session  
Point 82 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS  
CRUELS, INHUMANES OU DEGRADANTS

Déclarations unilatérales des Etats Membres contre la torture et  
autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

REPONSES RECUEUES DES GOUVERNEMENTS

Chili

80-30345

/...

CHILI

/Original : espagnol/

/3 octobre 1980/

1. Le Gouvernement chilien déclare par la présente son intention :
  - a) De se conformer à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui figure en annexe à la résolution 3452 (XXXI) de l'Assemblée générale;
  - b) De continuer à appliquer, par des mesures appropriées, les principes énoncés dans ladite déclaration.
2. Le Gouvernement chilien souligne à cette occasion que sa législation est conforme aux dispositions de ladite déclaration.

- - - - -